

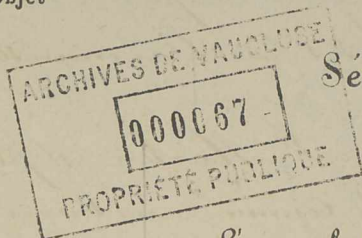
F. 10

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Extrait des Registres des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ORANGE

Objet



Séance du 10 juillet 1882

L'an mil huit cent quatre vingt deux et le dix juillet
le Conseil municipal de la ville d'Orange, convoqué Extraordinairement
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, En vertu de l'autorisation de M. le Sous Préfet,
Sous la Présidence de M. Alfred Dugat, Maire,

Présents :

M. M. Saugier, adjoint, Bouche, Briancou,
Rigaud, Romanes, Esbornes, Divol, Jacomond,
Piellat, Millet, Méritan, Mialoup.

M. le Maire ayant déclaré la séance ouverte
dépose sur le bureau de l'assemblée le dossier de l'enquête
qui a eu lieu le 3 juillet courant, sur le projet d'affectation
à la construction d'un théâtre, par la Commune d'Orange,
d'une parcelle de terrain à prendre sur la partie sud de la
promenade St Martin, et engage le Conseil à donner
son avis sur l'utilité du projet.

Le Conseil,

Vu toutes les pièces de l'enquête, notamment les
trois protestations qui y sont annexées;

Vu l'avis motivé de M. le Commissaire enquêteur,
émettant un avis favorable au projet de construction
d'un théâtre à l'extrémité sud de la promenade du
Cours St Martin;

Où M. Millet en ses explications verbales

S'associant aux oppositions présentées par les protestataires;

Considérant que le petit nombre de ceux-ci, en regard de la population d'Orange, n'est pas de nature à modifier les résolutions prises par l'administration municipale;

Considérant que le Cours St. Martin est plus que suffisant dans le présent comme dans l'avenir pour contenir les divers marchés qui y sont établis, et que la construction d'un théâtre ne gênera en rien les transactions commerciales;

Considérant que l'emplacement projeté présente les triples garanties suivantes:

- 1° Gratuité du terrain;
- 2° Malent de l'édifice en cas d'incendie;
- 3° Voisinage de la rivière de Meyne, au nord, d'un bassin de 20 mètres carrés, sans cesse alimenté, au couchant, d'une bouche d'eau déjà existante au levant, sans préjudice de celles qui seront créées spécialement pour le théâtre lors de la nouvelle distribution de nos fontaines;

Considérant qu'il est sage et patriotique de ne pas perpétuer le souvenir de nos discordes civiles; que c'est dans ce but que le gouvernement de Juillet avait ordonné la démolition de la chapelle existante élevée sur le Cours St. Martin; que plus tard l'une de nos administrations municipales a pu choisir le dit emplacement pour la construction du bal qui est devenu pour la fête locale, usage qui s'est maintenu jusqu'à ce jour sans qu'aucune protestation se soit élevée.

Par tous ces motifs, et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix,
Emet l'avis que le théâtre soit construit à

l'extrémité sud de la promenade du Cours Saint-Martin.

Suivent les Signatures.

Pour Copie Conforme:

Le Maire d'Orange,

Orange

